

**PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 JANVIER 2013**

L'an deux mille treize, le 31 janvier, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, Salle Georges Waquet, après convocations légales adressées le 24 janvier, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI, Maire.

Étaient présents : 21

M. ALBERTINI, M. SAUVAGET, Mme DURAND, M. RUZÉ, Mme CHENEL, Mme CHOLLET, M. MICHOUX, M. SOMMIER, Adjoint au maire, Mme BRETEL, M. DURAND, Mme LANCERY, M. LAFOSSE, M. DUPUY, Mme SIMON, M. GUILLON, Mme CARATY, M. PLANSON, Mme LESOURD, M. BILLOT, Mme BRAS, Mme LANGLOIS, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : 4

Mme MARTIN à Mme CHENEL
M. ESCUDERO à M. SAUVAGET
Mme MICHOUX à Mme CARATY
M. DOUADY à Mme BRAS

Absents sans pouvoir : 4

Mme LAMY
M. CORBINUS
M. FERRUS
M. BARBELLION

Monsieur REISSER, Directeur Général des Services, Mesdames LUNEAU, et GASSELIN, fonctionnaires municipaux, assistent à la séance.

Monsieur le Maire ouvre les travaux à 18h10.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'assemblée délibérante d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2012.

Le Procès-Verbal du 11 décembre 2012 est adopté à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

Monsieur Jean-Claude RUZE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour et demande si des conseillers ont des questions diverses.

Madame BRAS, élue de la Minorité Municipale, souhaite parler du stationnement sur le parking à proximité de la gare SNCF.

**Délibération n°13-01
RESILIATION ANTICIPEE D'UN BAIL A CONSTRUCTION CONSENTI
A LA COOPERATIVE DES AGRICULTEURS DU LOIR ET CHER
(DEVENUE AGRALYS)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

En décembre 1978, la commune de Salbris a consenti à la coopérative des agriculteurs du Loir et Cher un bail à construction d'une durée de 99 ans sur des terrains cadastrés AR 85, 86 et 89 d'une contenance totale de 22a 89ca au lieudit « Le Stade ».

La bénéficiaire de ce bail a demandé sa résiliation, sans charge d'indemnité et en abandonnant les biens en l'état.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette demande, considérant en outre que les frais d'actes resteront à la charge de la société AGRALYS.

Madame BRAS, conseillère de la Minorité Municipale, interroge sur une éventuelle pollution du terrain.

Monsieur MICHOUX, Adjoint au maire délégué aux travaux et à l'urbanisme, répond que ce n'est pas le cas et que seul un silo à grains avait été implanté.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°13-02 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Rapporteur : Pascal SAUVAGET

Le conseil municipal est invité à approuver l'ouverture au tableau des deux emplois suivants :

Grade	Quotité	Observations
Gardien de police municipale	Temps plein	Il s'agit de prendre en compte la mutation au 1 ^{er} mars 2013 d'un policier municipal
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Temps plein	Il s'agit de pourvoir à la mise en disponibilité d'un agent de la commune au CRJS

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°13-03 RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE SALBRIS DE TROIS AGENTS COMMUNAUX TITULAIRES

Rapporteur : Pascal SAUVAGET

Trois agents communaux titulaires (Mesdames ARGY, LEFIEUX et DA SILVA) sont à l'heure actuelle affectés à temps plein au CCAS de la commune en vertu d'une mise à disposition.

Cette mise à disposition est arrivée à terme le 31/12/2012. Le CCAS en sollicite le renouvellement, pour une nouvelle période de 3 ans, à compter du 01/01/2013.

Conformément au décret n°2008-580 du 18/06/2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales, les agents concernés ont donné leur accord. Sous réserve de l'avis de la commission administrative (CAP) compétente, une convention sera établie entre la commune et le CCAS. Cette convention prévoira notamment les conditions financières du remboursement par le CCAS des rémunérations des agents qui restent, durant toute la durée de la mise à disposition, à la charge de la commune de Salbris.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°13-04 PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE 2013 (P.A.C.T) : FIXATION DES TARIFS RELATIFS AUX SPECTACLES DE "LA PORTEE OUVERTE"

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le prolongement de la délibération du 11 décembre 2012 approuvant la programmation culturelle 2013 de la commune, il convient d'adopter les tarifs relatifs à la "Portée ouverte" organisée samedi 27 avril 2013 à la salle des fêtes de Salbris.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs comme suit :

- Debout les coccinelles : Tarif unique à 3 €.
- Carte blanche à Éric Toulis : Plein tarif 17€, Tarif réduit* 12€, gratuit sur réservation pour les enfants de moins de 10 ans ayant assisté au spectacle "Debout les coccinelles" dans l'après-midi.

** tarif réduit pour les moins de 18 ans, les étudiants, les handicapés et les demandeurs d'emploi.*

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°13-05 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX. APPEL A INITIATIVES 2013. DEPOT DE DEUX DOSSIERS PAR LA COMMUNE POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION DES MENUISERIES EXTERIEURES SUR DEUX BATIMENTS DE L'ECOLE YVES GAUTIER

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les services de l'État ont transmis en fin d'année 2012 l'appel à initiatives pour 2013 de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dotation à laquelle la commune de Salbris est éligible.

Parmi les opérations d'investissement susceptibles de bénéficier de cette subvention figurent les travaux de gros œuvre entrepris sur des bâtiments scolaires existants touchant au clos et au couvert.

Les services de la mairie ont établi deux dossiers d'APS concernant la rénovation des menuiseries extérieures des bâtiments A et D de l'école Yves Gautier, particulièrement dégradées :

- le coût estimatif des travaux sur le bâtiment A se monte à la somme de 73 579 € HT ;
 - le coût estimatif des travaux sur le bâtiment D se monte à la somme de 55 435 € HT.
- Les conseillers municipaux voudront bien se reporter aux deux dossiers d'études susvisés. Ils seront appelés à :
- valider le programme des travaux ;
 - solliciter l'octroi des subventions au titre de la DETR.

Monsieur le Maire souhaite présenter ce dossier à l'appel de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et précise que la capacité à réaliser ces travaux sera vérifiée en fonction des aides financières accordées.

Il explique que les travaux envisagés sont plus que justifiés, les menuiseries des bâtiments visés étant très abîmées. Leur remplacement améliorera le confort des usagers, et permettra également d'alléger la facture énergétique. Ceci constitue une première étape de rénovation de cette école, avant une isolation par l'extérieur à programmer lors du prochain mandat.

Madame BRAS, représentante de la Minorité Municipale, demande quel délai de réalisation la DETR impose-t-elle à compter de l'obtention de la subvention. Monsieur le Maire déclare que nous disposons de 2 ans et que s'il faut choisir entre les 2 bâtiments, priorité sera donnée au plus grand. Monsieur REISSER, directeur général des services, ajoute que l'apport maximal de la DETR peut aller jusqu'à 35% du coût de l'opération.

Madame BRAS demande si la commune entend présenter d'autres dossiers au titre de la DETR. Monsieur REISSER explique que non car il faut prioriser les demandes et que peu de dossiers entrent dans le champ de la DETR.

Madame BRAS pense à un problème d'entrée d'air sur une porte à l'école BOICHOT. Monsieur REISSER indique qu'il s'agit là de mettre en œuvre la garantie décennale des travaux effectués dans cette école. Monsieur le Maire confirme que c'est une procédure longue qui a été lancée, puis passe au vote concernant les travaux projetés à l'école GAUTIER.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°13-06 ADMISSIONS EN NON VALEURS

Rapporteur : Sandrine CHENEL

Le comptable public de Salbris demande l'admission en non-valeurs des divers produits communaux suivant :

- 1°) M. GEOFFROY Mickael : créance de 1 606,50 € correspondant à divers loyers de 2007 à 2008 ; le débiteur a fait l'objet d'un jugement du tribunal d'instance de Tours du 17/09/2012 prononçant une mesure de redressement personnel ;
- 2°) M. MOUNAEV Mouslim : créance de 320€ correspondant à l'enlèvement d'une épave (titre n° 565/2009) ; le débiteur ne dispose d'aucunes ressources connues ;
- 3°) M. BAUDRY Jérôme : créance de 320€ correspondant à l'enlèvement d'une épave (titre n° 113/2010) ; le débiteur ne dispose d'aucunes ressources connues ;
- 4°) SARL KAHRAMAN : créance de 382,72€ TTC correspondant à des loyers de bureau à l'EDIS de 2009 à 2010 ; cette société a été radiée du registre du commerce.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces différents dossiers.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2012
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

QUESTIONS DIVERSES

- **Parking situé aux abords de la gare SNCF**

Madame BRAS rappelle les problèmes de stationnement autour de la gare SNCF, les voyageurs étant très nombreux à se garer, parfois à des emplacements inappropriés, ce qui limite aussi l'accès aux commerces situés à proximité. Elle ajoute que lors d'un précédent conseil municipal, le maire souhaitait suggérer à la SNCF d'ouvrir un autre espace de stationnement et demande où en est ce dossier.

Monsieur le Maire confirme qu'il a saisi par courrier la SNCF de cette question mais qu'il reste dans l'attente d'une réponse.

LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE

03 décembre 2012 - Prolongation de location du studio n°4 au secours catholique

Un bail de location d'un logement meublé de 26 m² environ est consenti au secours catholique de Salbris pour Madame Vanessa LAGOUGE du 18/11/2012 au 31/01/2013 moyennant un loyer de 143€ par mois et un forfait de charges de 50 € par mois.

18 décembre 2012 - Location garage n°7 à M. François BOUQUIN

La location du garage n°7, situé avenue de Verdun, le long du cimetière communal, est renouvelée pour 1 an à compter du 15 novembre 2012 moyennant un loyer de 90 € par trimestre, payable d'avance.

18 décembre 2012 - Location garage n°10 à M. Guy CHETIVEAUX

La location du garage n°10, situé avenue de Verdun, le long du cimetière communal, est renouvelée pour 1 an à compter du 1^{er} septembre 2012 moyennant un loyer de 90 € par trimestre, payable d'avance.

21 décembre 2012 - Location studio n°3 à Mlle KIRSCH

Un bail de location d'un an à compter du 20 décembre 2012 est consenti à Mademoiselle Kelly KIRSCH, en contrat d'apprentissage à l'hôtel – restaurant « La Sauldraie » à Salbris, pour un logement meublé de 26 m² environ, moyennant un loyer de 142€ + 50€ de charges forfaitaires par mois.

21 décembre 2012 - Attribution de divers marchés d'assurance

Suite à l'appel public à candidatures lancé sur le 15/10/2012, à la remise des diverses offres d'assurances du 03/12/2012, et aux négociations engagées avec les candidats en vue d'affiner leurs propositions, les marchés d'assurances, pour un an à compter du 01/01/2013, sont attribués comme suit :

- Lot n°1 : Responsabilité civile générale : GROUPAMA, établissement d'Orléans, 5 bis Boulevard Jean Jaurès, 45009 ORLEANS, pour un taux de 0,383% HT de l'assiette de la cotisation constituée de la masse salariale hors charges patronales constatée au compte administratif 2012, soit un montant provisoire basé sur les chiffres de 2011 de 7 620,06€ HT, soit 8 305,00€ TTC ;
- Lot n°2 : Flotte automobile : SMACL, 141 Avenue Salvador Allende, 79031 NIORT Cedex pour un montant de 5 415,06 € HT, soit 6 487,02 € TTC ;
- Lot n°3 : Dommages aux biens : GROUPAMA, établissement d'Orléans, 5 bis Boulevard Jean Jaurès, 45009 ORLEANS, pour un montant de 57 865,00 € HT, soit 62 784,00 € TTC (soit un taux de 1,42 € HT/m² assuré) ;
- Lot n°4 : Risques statutaires des personnels communaux titulaires et stagiaires relevant du régime CNRACL (décès/accidents du travail et maladies professionnelles) : groupement SOFCAP/ALLIANZ, représenté par SOFCAP, Route de Creton, 18110 VASSELAY, pour un taux de 0,60% HT de l'assiette de la cotisation constituée des rémunérations brutes des agents, augmentées du supplément familial de traitement (SFT) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) présents au 01/12/2013 et au cours de l'année 2013, soit un montant provisoire de cotisation de 10 788,10€ HT calculée en fonction des effectifs présents au 31/12/2012.

22 janvier 2013 - Attribution de marchés relatifs à la location de véhicules de transport de personnes avec chauffeur fondés sur un accord cadre

Suite à la consultation organisée le 8 janvier 2013 auprès de la SAS SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LOIR&CHER et de la SARL COMPAGNIE DU BLANC ARGENT, entreprises agréés par l'accord cadre du 27 août 2012, des marchés de location de bus avec chauffeur sont attribués ainsi :

- Lot n°1 : Transport Aller-retour Salbris (41300) Lussault sur Loire (37400) le 27/01/2013, SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LOIR&CHER pour un montant de 708€ TTC ;
- Lot n°2 : Transport Aller-retour Salbris (41300) Villemandeur (45700) le 02/02/2013, COMPAGNIE DU BLANC ARGENT SARL pour un montant de 1 245€ TTC.
- Lot n°3 : Transport Aller-retour Salbris (41300) Montoire (41800) le 02/02/2013, SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LOIR&CHER pour un montant de 716€ TTC ;
- Lot n°4 : Transport Aller-retour Salbris (41300) Arçay (18340) le 17/02/2013, SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LOIR&CHER pour un montant de 600€ TTC ;
- Lot n°5: Transport Aller-retour Salbris (41300) Loches (37600) le 03/03/2013, SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LOIR&CHER pour un montant de 650€ TTC ;
- Lot n°6: Transport Aller-retour Salbris (41300) Déols (36130) le 17/03/2013, SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LOIR&CHER pour un montant de 600€ TTC ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 18h30.

Le secrétaire de séance,

Jean-Claude RUZÉ